

INFORMATION DU CLIENT

RÈGLEMENT INTÉRIEUR ET CHARTE INFORMATIQUE : TOUTES LES ENTREPRISES SONT CONCERNÉES !

Le règlement intérieur est un acte unilatéral élaboré par le chef d'entreprise ayant pour objet de déterminer les règles applicables dans les seules matières suivantes : la discipline, l'hygiène et la sécurité, les droits de la défense et le harcèlement.

S'il est obligatoire dans les entreprises d'au moins 20 salariés, celles de moins de 20 salariés peuvent également établir un règlement intérieur mais à la condition de respecter l'ensemble des dispositions légales.

L'intérêt pour ces entreprises de moins de 20 salariés est multiple d'autant plus que sa mise en place est peu contraignante.

Règlement intérieur et charte informatique : intérêt de la mise en œuvre dans les entreprises

Quel que soit l'effectif de l'entreprise, l'employeur a tout intérêt à en mettre en place au sein de son entreprise un règlement intérieur afin :

- d'établir une ligne de conduite des salariés dans l'entreprise, avec par exemple un rappel des règles tenant à l'accès de l'entreprise, l'interdiction de fumer, le port d'une tenue correcte s'ils sont en contact avec la clientèle, etc. ;
- d'atténuer sa responsabilité, notamment en matière d'hygiène et de sécurité ;
- de mettre en place des procédures de contrôle des salariés, tels que l'alcootest (qui peut être prévu par le règlement intérieur sous réserve de respecter certaines conditions) ou la fouille des vestiaires, afin de pouvoir les sanctionner plus facilement.

En effet, il faut noter, notamment en matière de contrôle des salariés, qu'à défaut de mention expresse dans le règlement, ces procédures de contrôle ne sont pas opposables aux salariés et l'employeur ne peut les forcer à s'y soumettre.

- de fixer les règles d'utilisation d'internet dans l'entreprise et notamment d'en limiter l'utilisation à titre privé. A défaut d'avoir fixé ces règles d'utilisation, l'employeur ne sera pas en mesure de reprocher au salarié une utilisation abusive d'internet, ou encore se protéger contre une utilisation à des fins étrangères aux fonctions du salarié : il est donc vivement recommandé d'établir une charte informatique qui sera annexée au règlement intérieur.

Les conséquences pratiques

Il est donc important de retenir :

- Que les entreprises de moins de 20 salariés ont intérêt à mettre en œuvre un règlement intérieur avec une charte informatique annexée ;

• Qu'il n'existe pas de règlement intérieur "type", matière de discipline, etc.) en fonction des éventuelles contraintes fixées par la convention collective, de la taille et de la nature de l'activité de son entreprise.

L'intérêt de la mise en œuvre d'un règlement intérieur et d'une charte informatique est manifeste !

Pour autant, chaque entreprise étant spécifique, l'employeur doit l'adapter à ses besoins.

N'attendez pas !

Contactez votre expert-comptable pour un diagnostic personnalisé !

